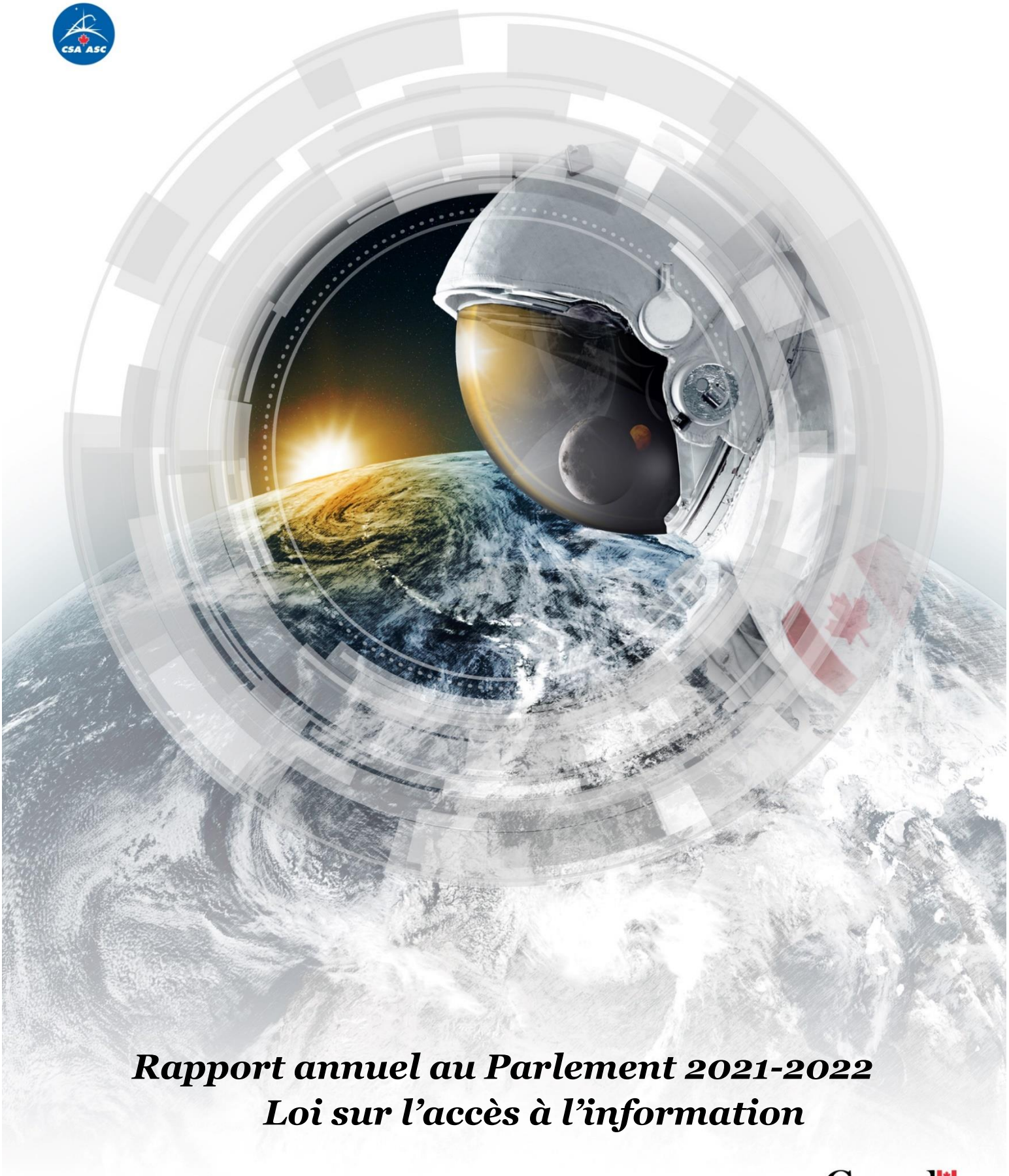

Rapport annuel au Parlement 2021-2022
Loi sur l'accès à l'information

Agence spatiale canadienne | Canadian Space Agency

Canada

Rapport annuel au parlement 2021-2022 – Loi sur l’accès à l’information - 2022

This document is also available in English under the title 2021-2022 Annual Report to Parliament – Annual Report to Parliament – Access to Information Act - 2022

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l’Innovation, des Sciences et de l'Industrie, 2022

Numéro de catalogue. ST96-5F-PDF

ISSN 2293-9768

Table des matières

Introduction 4
Mandat de l'Agence spatiale canadienne 4
Mission 4
Structure organisationnelle 5
Délégations de pouvoirs 5
Évolution du rôle du BAIPRP 6
Processus de traitement des demandes 7
Rendement pour 2021-2022 8
Faits saillants du rapport statistique 2021-2022 8
Demandes reçues et traitées 8
Sources des demandes 9
Demandes informelles 10
Motifs pour ne pas donner suite à une demande 11
Délais de traitement 11
Dispositions des demandes 12
Exceptions et exclusions invoquées 13
Support utilisé pour les documents divulgués 14
Pages examinées et divulguées 14
Consultations et prorogations 15
Consultations reçues d'autres institutions fédérales 16
Consultations en matière de confidences du Cabinet 17
Incidence de la COVID-19 17
Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service* 17
Formation et sensibilisation 18
Outils électroniques 19
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives 19
Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications 19
Plaintes 19
Surveillance de la conformité 20
Conclusion 20
Arrêté sur la délégation 21
Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 24

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (Loi) a été modifiée à la suite du projet de loi C-58 qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2019.

La *Loi* donne aux Canadiens, aux résidents permanents et à toute personne présente au Canada un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions et exclusions.

Conformément à l'article 94, le responsable de chaque institution fédérale doit préparer un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de son institution. Puisque l'Agence spatiale canadienne (ASC) est assujettie à la *Loi sur les frais de service*, le rapport est également déposé conformément à l'article 20 de cette *Loi*. Ce rapport est soumis au Parlement à la fin de chaque exercice financier.

Le présent rapport rend compte des activités de l'ASC associées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période 2021-2022.

Mandat de l'Agence spatiale canadienne

Afin de permettre une meilleure compréhension du contexte dans lequel la *Loi* est appliquée à l'ASC, cette section présente une vue d'ensemble des objectifs et des activités de l'institution.

L'ASC se rapporte au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique. Son mandat, tel que défini dans la *Loi sur l'Agence spatiale canadienne*, est « *de promouvoir l'exploitation et le développement pacifiques de l'espace, de faire progresser la connaissance de l'espace au moyen de la science et de faire en sorte que les Canadiens tirent profit des sciences et des technologies spatiales tant sur les plans social qu'économique*. »

Mission

L'ASC se veut à l'avant-garde du développement et de l'application des connaissances spatiales pour le mieux-être des Canadiens et de l'humanité.

Pour mener à bien cette mission, l'ASC :

- vise l'excellence collectivement;
- préconise une attitude axée sur la clientèle;
- appuie des méthodes axées sur les employés et la communication ouverte;
- mise sur la responsabilisation et l'obligation de rendre compte;
- s'engage à collaborer et à travailler avec ses partenaires pour notre bénéfice mutuel.

L'ASC est une source d'inspiration pour les Canadiens et les Canadiennes depuis sa création en 1989. En plus de regrouper les principaux programmes spatiaux fédéraux, elle coordonne tous les éléments du Programme spatial canadien et administre les principales activités canadiennes liées au domaine de l'espace.

La nouvelle Stratégie spatiale pour le Canada lancée en 2019 a mis en avant-plan l'importance de l'espace en tant qu'actif stratégique national et a identifié une priorité sur l'exploitation des sciences et des technologies de l'espace pour résoudre des enjeux importants sur Terre. Ce nouveau plan a permis à l'ASC d'entreprendre une série d'initiatives dans le but d'appuyer l'industrie spatiale canadienne pour qu'elle tire pleinement profit de la croissance du secteur spatial mondial, tout en veillant à ce que le Canada suive la cadence.

Pour plus d'information sur les activités de l'ASC, veuillez consulter son site Internet à l'adresse suivante: http://www.asc-csa.gc.ca.

Structure organisationnelle

Délégations de pouvoirs

Aux termes de la *Loi,* le responsable de l'ASC est le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique. En juin 2016, certains des pouvoirs en vertu de la *Loi* ont été délégués par celui-ci au titulaire du poste de vice-président de l'ASC, au titulaire du poste de dirigeant principal de l'information, de même qu'au titulaire du poste de coordonnateur de l'accès à l'information et du gouvernement ouvert.

Au courant de l'année 2020-2021, des changements organisationnels ont été mis en place ce qui a eu pour effet que les délégations de pouvoirs reposaient sur les postes du dirigeant principal de l'information et du coordonnateur de l'accès à l'information. À la suite de ces changements survenus en septembre 2020, la Direction de la gestion de l'information et des technologies, dont le Bureau de l'accès à l'information et des renseignements personnels (BAIPRP) fait partie, relève maintenant directement de la présidente de l'ASC.

Les délégations de pouvoirs modifiées ont été approuvées par le ministre en mai 2021 (voir l'annexe). La grille de délégation des pouvoirs en annexe identifie ces pouvoirs délégués.

Le coordonnateur de l'accès à l'information et du gouvernement ouvert est responsable de la mise en œuvre de la *Loi* au quotidien qui rend compte au dirigeant principal de l'information.

Le BAIPRP, sous la supervision du directeur de la cybersécurité et gestion de l'information, est composé du coordonnateur de l'accès à l'information et du gouvernement ouvert, d'un agent principal d'accès à l'information et d'un agent junior.

Ce bureau travaille en étroite relation avec l'ensemble des secteurs de l'ASC pour faire appliquer et respecter la *Loi*.

Finalement, la *Loi* permet aux institutions fédérales de fournir des services relatifs à l'accès à l'information à une autre institution fédérale placée sous l'autorité ou la responsabilité du même ministre ou bien de recevoir elles-mêmes de tels services d'une telle institution. Toutefois, aucune entente pour de tels services, comme stipulé à l'article 96 de la *Loi*, n'a été conclue avec une autre institution fédérale.

Évolution du rôle du BAIPRP

En 2016-2017, le BAIPRP a reçu le mandat non seulement de traiter les demandes d'accès à l'information et de rendre compte sur l'application de la *Loi*, mais aussi de mettre en œuvre les initiatives du gouvernement ouvert.

La mise en place d'un gouvernement ouvert devient une priorité à l'échelle mondiale afin d'améliorer la transparence et de veiller à ce que les renseignements soient plus aisément accessibles au public. Le gouvernement du Canada ne fait pas exception à la règle et a mis en place une série d'engagements auxquels les ministères et les agences participent. En somme, l'objectif est de diffuser le maximum de données et d'information de façon accessible, interopérable et réutilisable par le public. Cette vision de transparence est intimement liée à celle de l'application de la *Loi*.

Cette décision de jumeler les activités d'accès à l'information et celles du gouvernement ouvert et de la science ouverte a permis au BAIPRP de devenir un guichet unique qui sert tant les employés de l'ASC qui souhaitent diffuser des données et des informations, que le public qui souhaite les obtenir.

Ce jumelage innovant et efficace en raison de la centralisation des activités a permis d'optimiser l'acquisition et l'application des connaissances.

Processus de traitement des demandes

Lorsqu'il reçoit une demande en vertu de la *Loi*, le BAIPRP consulte le bureau de première responsabilité concerné, et lorsque nécessaire et selon le cas, Justice Canada, les communautés de pratiques de l'information, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) ou d'autres institutions.

Un système électronique de traitement des demandes d'accès est utilisé pour répertorier les actions administratives prises dans le traitement des demandes, pour réviser les documents visés, puis pour appliquer, le cas échéant, les exceptions et les exclusions.

Différentes consultations peuvent avoir lieu en cours de traitement des demandes d'accès. Majoritairement, le BAIPRP effectue des consultations auprès de tiers puisque l'ASC détient plusieurs documents contenant de l'information à leur sujet. C'est ainsi que le BAIPRP valide auprès de ces tiers l'aspect confidentiel de l'information sous sa gouverne. Ces groupes consultés sont la plupart du temps d'autres ministères ou des partenaires et contractuels de l'ASC. Lorsqu'un document est considéré comme devant

être exclu en vertu de la *Loi*, l'ASC entreprend aussi des consultations auprès de Justice Canada qui, au besoin, demande l'avis du Bureau du Conseil privé pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un document exclu.

Une fois les documents analysés et les consultations tenues, le BAIPRP recommande l'application des exceptions à la dirigeante principale de l'information de l'ASC. Celle-ci est responsable d'approuver la communication des documents diffusés en vertu de la *Loi*.

Les documents en réponse aux demandes d'accès sont ensuite transmis aux demandeurs. Et finalement, un sommaire des demandes d'accès complétées est par la suite diffusé mensuellement sur le portail du gouvernement ouvert.

Rendement pour 2021-2022

Durant la période d'établissement du rapport, l'ASC a traité 58 demandes d'accès à l'information, 96 demandes informelles et 38 demandes de consultation. En ce qui a trait aux demandes d'accès à l'information, sur les 58 demandes traitées 82,8 % ont été répondues dans les délais prescrits par la *Loi*.

Pour plus de détails sur le traitement des demandes, consultez les faits saillants ci-dessous. Le rapport statistique complet pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 se trouve en annexe.

Faits saillants du rapport statistique 2021-2022

Demandes reçues et traitées

Le nombre de demandes d'accès à l'information reçues par l'ASC au cours du présent exercice est similaire à l'année précédente. En effet, les demandes reçues sont passées de 57 en 2020-2021 à 58 en 2021-2022.

Aux demandes reçues en 2021-2022 se sont ajoutées 8 demandes reportées de l'année précédente. De ces 8 demandes, la moitié (4) a été répondue dans les délais législatifs

prescrits. Ainsi, au total, l'ASC a traité 58 demandes en 2021-2022 tandis que 8 demandes ont été reportées au prochain exercice.

Nous remarquons que le nombre de demandes traitées a constamment augmenté depuis 2017, mais semble maintenant se stabiliser. Le tableau suivant illustre cette tendance :

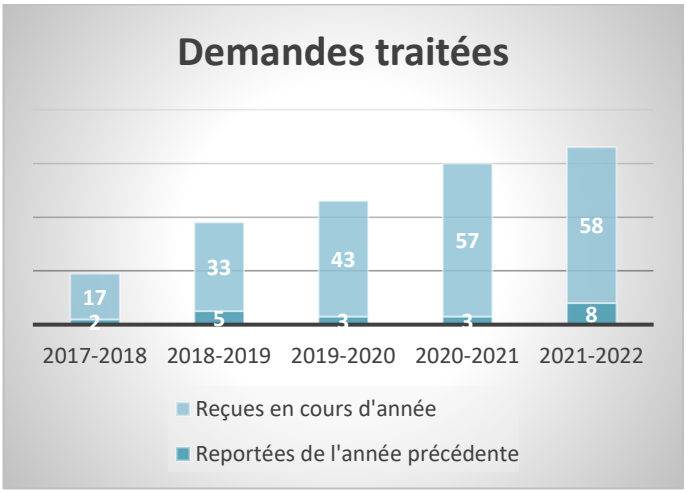

Sources des demandes

Les demandes sont catégorisées selon six sources (médias, public, secteur académique, secteur privé, organisation et refus de s'identifier).

La proportion de demandeurs appartenant à la catégorie des médias représente 33% de toutes les demandes reçues, tandis qu'en 2020-2021, cette proportion était de 56 %. Ceci représente une diminution de 43 % pour cette catégorie de demandeurs. Quant aux demandes provenant du public, cette année demeure semblable à l'année précédente (19%). Nous avons noté une augmentation du nombre de demandes provenant du secteur académique, soit 34 %. Cette proportion était de 9 % l'année dernière. Tandis que pour la catégorie du secteur privé, elle a été utilisée par 2 % des demandeurs comparativement à 4 % l'année dernière. Pour la catégorie « refus de s'identifier », elle a été utilisée dans 12 % des cas, alors que l'année dernière seulement 5% des demandeurs ont utilisé cette catégorie. Durant la période 2021-2022, aucun demandeur n'a utilisé les catégories « organisation ».

Le tableau suivant présente la provenance des demandes :

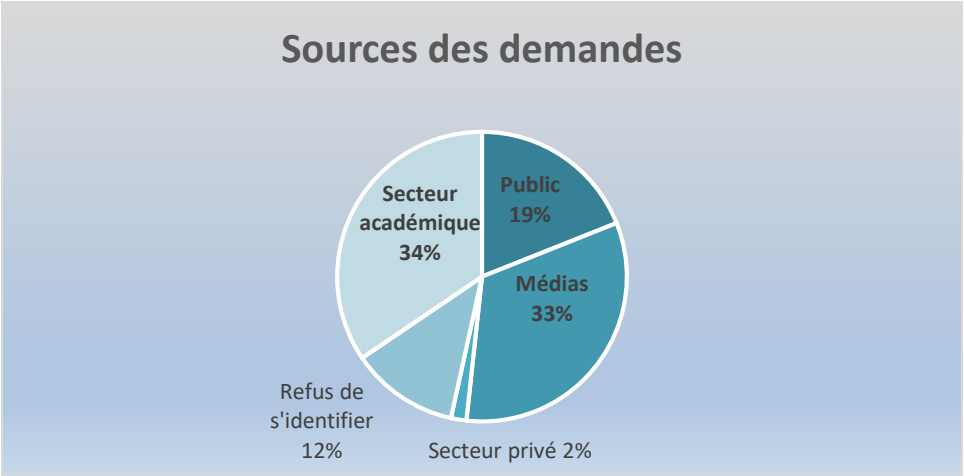

Demandes informelles

Les demandes informelles sont des demandes qui ne sont pas déposées ou traitées en vertu de la *Loi* par une institution fédérale. Ces demandes peuvent porter, par exemple, sur des documents divulgués en réponse à des demandes d'accès précédentes. La publication mensuelle de la liste des sommaires des demandes d'accès à l'information complétées sur le portail du gouvernement ouvert permet aux demandeurs de retrouver plus facilement les demandes qui leur sont d'intérêt, pour ensuite en faire la requête auprès de l'ASC. Aucun frais ne peut être imposé et ce type de demande n'est soumis à aucun délai de réponse. De plus, la *Loi* n'accorde pas au demandeur le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information pour des demandes informelles.

L'ASC a noté depuis 2013-2014 un accroissement de ce type de demandes d'accès. Toutefois, une augmentation plus prononcée en 2016-2017 a coïncidé avec la mise en application de la diffusion des sommaires des demandes d'accès complétées sur le portail du gouvernement ouvert. Ce guichet unique semble avoir contribué de façon notable à l'augmentation des demandes puisque les requérants peuvent notamment y effectuer de façon électronique une demande, facilitant ainsi l'accès aux documents déjà publiés.

La majorité (99%) des demandes traitées de façon informelle sont justement des demandes subséquentes faisant suite à la diffusion des sommaires des demandes d'accès complétées. De ce lot, 99 % ont été reçues via le portail du gouvernement ouvert.

Le nombre de demandes informelles traitées en 2021-2022 a doublé comparativement à l'année précédente. En effet, 99 demandes ont été reçues cette année tandis que seulement 50 demandes avaient été reçues l'année dernière.

Au total, 82 % des demandes ont été traitées dans un délai de 15 jours ou moins, 17 % ont trouvé réponse dans un délai de 16 à 30 jours, tandis que 1 % ont été traitées dans un délai de 61 à 120 jours.

Le graphique suivant indique les variances liées aux demandes informelles depuis que les institutions fédérales doivent comptabiliser celles-ci pour leur rapport statistique :

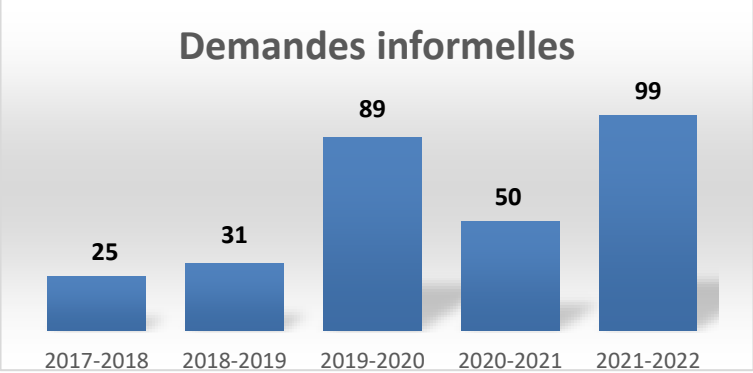

Motifs pour ne pas donner suite à une demande

Les modifications apportées à la *Loi* permet aux institutions de demander l'autorisation au Commissaire à l'information de ne pas répondre à une demande si elle est vexatoire, entachée de mauvaise foi ou constitue un abus de droit d'accès (article 6.1). L'ASC n'a pas déposé de demande en ce sens auprès du Commissaire à l'information en 2021-2022.

Délais de traitement

La *Loi* prévoit que les demandes d'accès doivent normalement trouver réponse en deçà de 30 jours civils. Parmi celles traitées en 2021-2022, 26 demandes (45 %) ont trouvé réponse en respectant ces délais. Ce taux est principalement dû aux prolongations

nécessaires pour effectuer les consultations requises pour le traitement des demandes. Le tableau suivant illustre les délais de traitement au cours de la présente année :

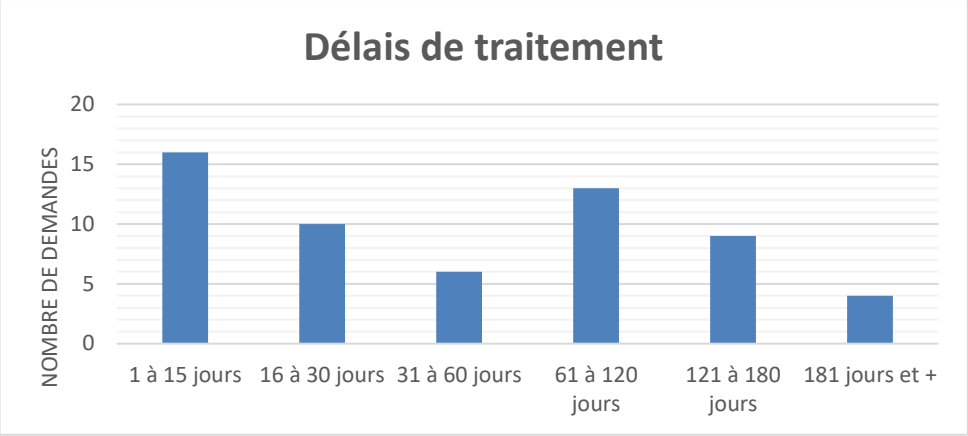

Il est toutefois important de noter que la *Loi* prévoit la prolongation de délais pour des consultations auprès de tiers ou d'autres organismes. Compte tenu de la nature des documents demandés à l'ASC en 2021-2022, 30 demandes traitées ont nécessité de telles consultations. Donc, si l'on tient compte des prorogations autorisées par la *Loi*, 82,8 % des demandes ont été répondues dans les délais prescrits.

Dispositions des demandes

Sur les 58 demandes traitées cette année :

- 25 demandes (43 %) l'ont été en totalité;
- 22 demandes (38 %) ont été divulguées en partie;
- 1 demande (2%) a été exemptée en entier.

Quant aux 10 autres demandes, 3 ont été abandonnées par les demandeurs, pour 5 demandes aucun document n'a été trouvé et 2 ont été transférées à d'autres ministères puisque les documents demandés concernaient davantage ces institutions et que celles-ci ont consenti à répondre à la demande.

Le tableau suivant présente les dispositions invoquées :

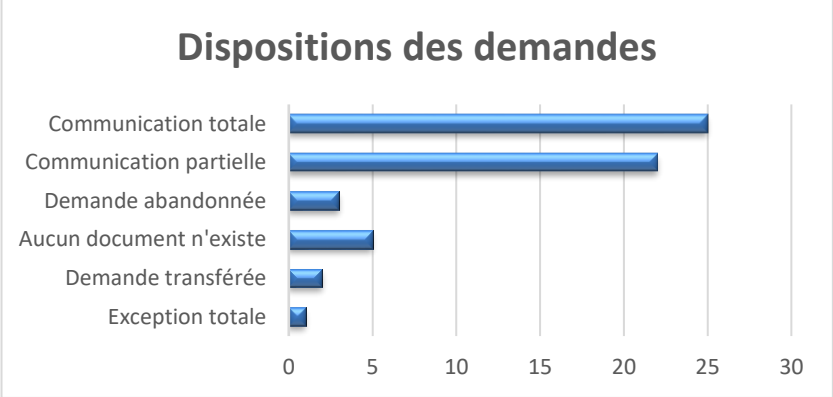

Exceptions et exclusions invoquées

Sur les 58 demandes traitées cette année, 23 demandes ont nécessité l'application d'exceptions.

Le tableau suivant présente la fréquence des exceptions et des exclusions invoquées en 2021-2022 pour les 23 demandes divulguées en partie incluant la demande visée par une exception totale. Il est à noter qu'une même demande peut entraîner l'application de plus d'un article.

Articles d'exception et d'exclusion	**Fréquence**
13(1) Renseignements obtenus à titre confidentiel	5
15(1) Affaires internationales et défense	10
16(1) Enquêtes	1
16(2) Méthodes de protection	2
18 Intérêts économiques du Canada	3
19(1) Renseignements personnels	10
20(1) Renseignements de tiers	2

21(1) Avis ou recommandations, etc.	16
23 Secret professionnel	1
69(1) Documents confidentiels du Conseil privé	9

Support utilisé pour les documents divulgués

En 2021-2022, 48 demandes ont entraîné la communication de documents. La totalité de ces demandes a été transmise de façon électronique. À l'instar des années précédentes, aucun examen des documents n'a eu lieu dans la salle de lecture de l'ASC.

Pages examinées et divulguées

Le nombre de pages divulguées peut varier considérablement d'une année à l'autre, et ce, en fonction de l'objet des demandes et de la quantité de documents pertinents détenus par l'ASC.

Cette année, le nombre de pages divulguées a doublé comparativement à l'année dernière. En effet, 1665 pages ont été divulguées pour l'année 2021-2022 tandis que seulement 814 pages ont été divulguées en 2020-2021. Cette augmentation se reflète également dans la moyenne de pages divulguées par demande. En effet, en 2020-2021, la moyenne était de 20 pages tandis que pour 2021-2022, elle est de 35 pages par demande.

La plus grande proportion des demandes traitées comptait moins de 100 pages (88%), ce qui constitue une légère diminution par rapport au taux de l'année dernière qui était de 93 %. Cette année 2 demandes comptaient plus de 501 pages.

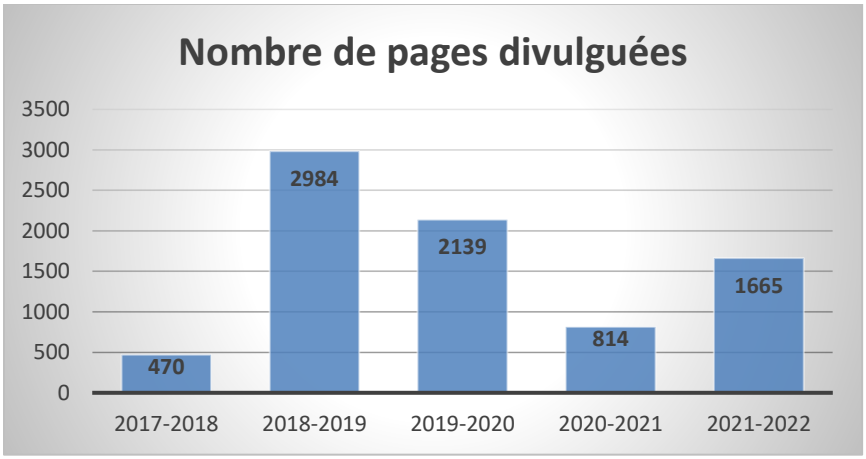

Consultations et prorogations

L'ASC récolte plusieurs renseignements de tiers en raison de ses relations avec différents partenaires dans le cadre de ses projets.

Il est donc habituel que les demandes traitées entraînent la consultation de ces tiers et, par le fait même, des prorogations du délai prévu par la *Loi*. L'ASC consulte ces tiers et parfois d'autres institutions fédérales dans le but de fournir autant de renseignements que possible, et ce, conformément à l'esprit et à la lettre de la *Loi*. Le niveau de complexité est également illustré par le fait que certaines des demandes requièrent plus d'une entité consultée.

En 2021-2022, 30 demandes traitées comportaient un certain niveau de complexité en raison de consultations ou d'avis juridiques qui ont été nécessaires. Cette situation est plus importante que l'an dernier où 11 demandes avaient nécessité des consultations. Toutes les demandes traitées comportant un certain niveau de complexité ont nécessité une consultation externe.

Les demandeurs de chacune de ces demandes ont été avisés de la prolongation du délai, tel que précisé par la *Loi*.

Prorogations

La *Loi* permet aux institutions fédérales de prolonger la période initiale de 30 jours dans certains cas précis. Le délai peut être prorogé en raison du grand nombre de documents

demandés ou de l'ampleur des recherches qui entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution si des consultations rendaient impossible l'observation du délai statutaire ou si une consultation devait être entreprise auprès d'un tiers.

Cette année, 31 demandes (53%) ont fait l'objet de prorogation, comparativement à 11 demandes en 2020-2021. De ce nombre, 3 demandes ont nécessité des consultations en raison de l'application de l'article 69 [confidence du Cabinet], 9 demandes ont nécessité des consultations auprès d'autres ministères et 19 demandes ont nécessité des consultations auprès de tiers.

À noter qu'une même demande peut nécessiter des consultations auprès de plus d'une catégorie.

Consultations reçues d'autres institutions fédérales

En 2021-2022, l'ASC a reçu 38 demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales et autres organisations comparativement à 22 demandes en 2020-2021. Ceci représente une augmentation de 73 % par rapport à l'année précédente.

Aux demandes de consultation reçues en 2021-2022 s'est ajoutée une demande reportée de l'année précédente. Ainsi, au total, l'ASC a traité 38 demandes en 2021-2022 tandis qu'une demande a été reportée au prochain exercice.

De plus, le nombre de pages traitées dans le cadre de ces consultations a nettement augmenté, passant de 564 pages en 2020-2021 à 3176 pages en 2021-2022. Ceci représente une augmentation de près de 5.5 fois le nombre de pages traitées l'année dernière. Cette augmentation a eu une incidence sur la moyenne des pages traitées. En effet, en 2020-2021, la moyenne se situait à 25 pages par demande tandis que pour l'année 2021-2022, la moyenne a été de 83 pages par demande.

Les délais nécessaires à l'ASC pour le traitement de ces consultations se situaient en majorité (89 %) en deçà de 30 jours. Plus spécifiquement :

- 24 demandes (63%) ont été répondues dans un délai de 1 à 15 jours;
- 10 consultations (26 %) ont été répondues dans un délai de 16 à 30 jours;

- 2 consultations (5 %) ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours;
- 1 consultation (3 %) a reçu une réponse dans un délai de 61 à 120 jours; et
- 1 consultation (3%) a reçu une réponse dans un délai de plus de 120 jours.

Le graphique suivant indique les variations liées aux demandes de consultations traitées depuis les cinq dernières années :

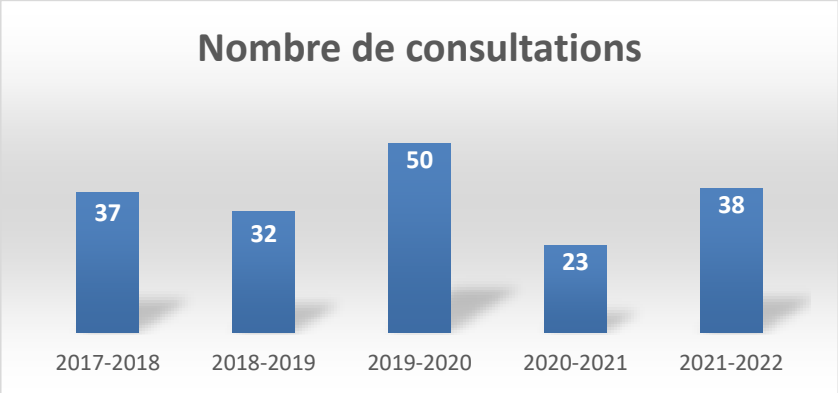

Consultations en matière de confidences du Cabinet

Cette année, 3 demandes adressées aux Services juridiques et à Justice Canada ont nécessité des consultations pour déterminer l'application d'exclusions. Ces consultations ont nécessité un délai de traitement de 61 à 120 jours.

Incidence de la COVID-19

Tout au cours l'année, l'ASC a été en mesure de recevoir et de traiter les demandes, et ce, malgré la situation exceptionnelle entourant la COVID-19. Les processus de traitement des demandes avaient déjà fait l'objet d'une transition numérique avant la pandémie. Ceci a donc permis de poursuivre le traitement avec des ressources en télétravail. Le traitement des demandes a été possible, peu importe les canaux de transmission, le niveau de classification de l'information et le format des documents à traiter.

Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'ASC.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- **Autorité habilitante** : *Loi sur l'accès à l'information*.
- **Frais payables** : Les seuls frais facturés à l'ASC pour 2021-2022 se rapportent à des frais de présentation pour un montant de 5 $ par demande.
- **Total des revenus** : Un montant de 125 $ a été perçu pour l'exercice financier 2021-2022.
- **Frais dispensés** : Conformément aux changements apportés à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrés en vigueur le 21 juin 2019, l'ASC ne peut exiger qu'un droit de demande de 5 $, comme le prévoit l'alinéa 7(1)(a) du Règlement. Conformément à la *Directive sur les demandes d'accès à l'information*, publiée le 13 juillet 2022, les institutions peuvent renoncer à ce droit de demande si elles le jugent approprié.

  Pour l'exercice de 2021-2022, 32 demandes ont également fait l'objet d'une dispense des frais de présentation, pour un montant total de 160 $. En effet, cette situation résulte d'une subdivision de demandes reçues en cours d'année et comportant un vaste éventail de sujets. L'ASC a alors jugé préférable de subdiviser ces demandes afin de fournir les réponses appropriées dans les meilleurs délais possibles.
- **Coût de fonctionnement du programme** : Pour l'exercice de 2021-2022, le coût total de fonctionnement a été de 147 049 $. De ce montant, 96 % des frais ont été dédiés aux salaires, soit un montant de 140 569 $. Les frais de temps supplémentaire ont quant à eux représenté une somme de 6 480 $.

Formation et sensibilisation

En plus de la gestion des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels, le personnel du BAIPRP fournit des conseils et des avis aux employés de l'ASC sur l'observation de la *Loi*. Ces conseils et avis sont présentés de façon personnalisée et en fonction des demandes.

De plus, les employés de l'ASC ont été invités à suivre le *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (I015) offert par l'École de la fonction publique, par l'entremise de son calendrier corporatif de formations obligatoires et optionnelles. Au total, 10 apprenants ont suivi la formation cette année.

Des sessions d'information sur le traitement des demandes d'accès à l'information et des sessions de sensibilisation sur le marquage des documents à l'ASC sont aussi offertes sur demande. Cette année, 3 sessions ont été données à près de 95 participants.

Outils électroniques

L'ASC continue d'utiliser le service de demande d'AIPRP en ligne du SCT pour la réception de ces demandes. Durant l'année 2021-2022, le BAIPRP a participé à des formations et à des tests pour le nouvel outil de gestion d'accès en ligne d'AIPRP. La mise en œuvre de cet outil a eu lieu en juillet 2022.

Le BAIPRP utilise présentement un système de gestion des demandes d'accès à l'information qui a été mis en œuvre en 2019-2020. Suite à l'obtention de cet outil, le BAIPRP a pu bénéficier de ces fonctions toute l'année, ce qui a facilité la production de rapports et le suivi des demandes d'accès à l'information. Grâce à l'approvisionnement du SCT, le BAIRP se prépare à la mise en œuvre du nouveau système prévu en 2023-2024.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Les politiques, lignes directrices et procédures de l'ASC pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris l'article 67.1, sont publiées sur son intranet. En 2021-2022, aucun changement n'a été apporté à ces documents.

Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Plaintes

Cette année deux plaintes ont été transmises à l'ASC en vertu de l'article 32 de la *Loi* sous motifs que l'ASC n'aurait pas répondu aux demandes dans les délais prévus.

En 2022-2023, pour l'une des plaintes, le bureau du commissaire à l'information a cessé de faire enquête suite à la divulgation de l'information demandée dans les délais de la prorogation. L'autre plainte demeure toujours active. Il n'y a aucune plainte active issue des années financières précédentes.

Surveillance de la conformité

Un suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès est effectué au moyen du système électronique de traitement des demandes d'accès. Afin d'en rendre compte au sein de l'ASC, des rapports, dont un hebdomadaire, sont transmis à la haute direction ainsi qu'à d'autres personnes concernées par ces demandes.

Conclusion

Par la voie de son BAIPRP, l'ASC poursuivra son mandat visant à répondre à toutes les demandes d'accès à l'information en conformité avec l'esprit et la lettre de la *Loi*. À ce mandat sera joint également la diffusion de données et d'information dans le cadre des initiatives du gouvernement ouvert.

Arrêté sur la délégation

Approuvé en mai 2021

Canadian Space Agency

Agence spatiale canadienne

***Access to Information Act* and *Privacy Act* Delegation Order**

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The Minister of Industry, pursuant to subsections 95(1) of the *Access to Information Act* and 73(1) the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

En vertu des paragraphes 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Industrie délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent arrêté de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	***Access to information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements***	***Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements***
Chief Information Officer / Dirigeant principal de l'information	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Coordinator Access to Information and Open Data/ Coordonnateur, Accès à l'information et données ouvertes	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Dated, at the City of Ottawa

This ___ day of _____, 2021

Daté, en la ville d'Ottawa

Ce ___ jour de _____ 2021

Minister of Industry

Ministre de l'Industrie

Approuvé en juin 2016

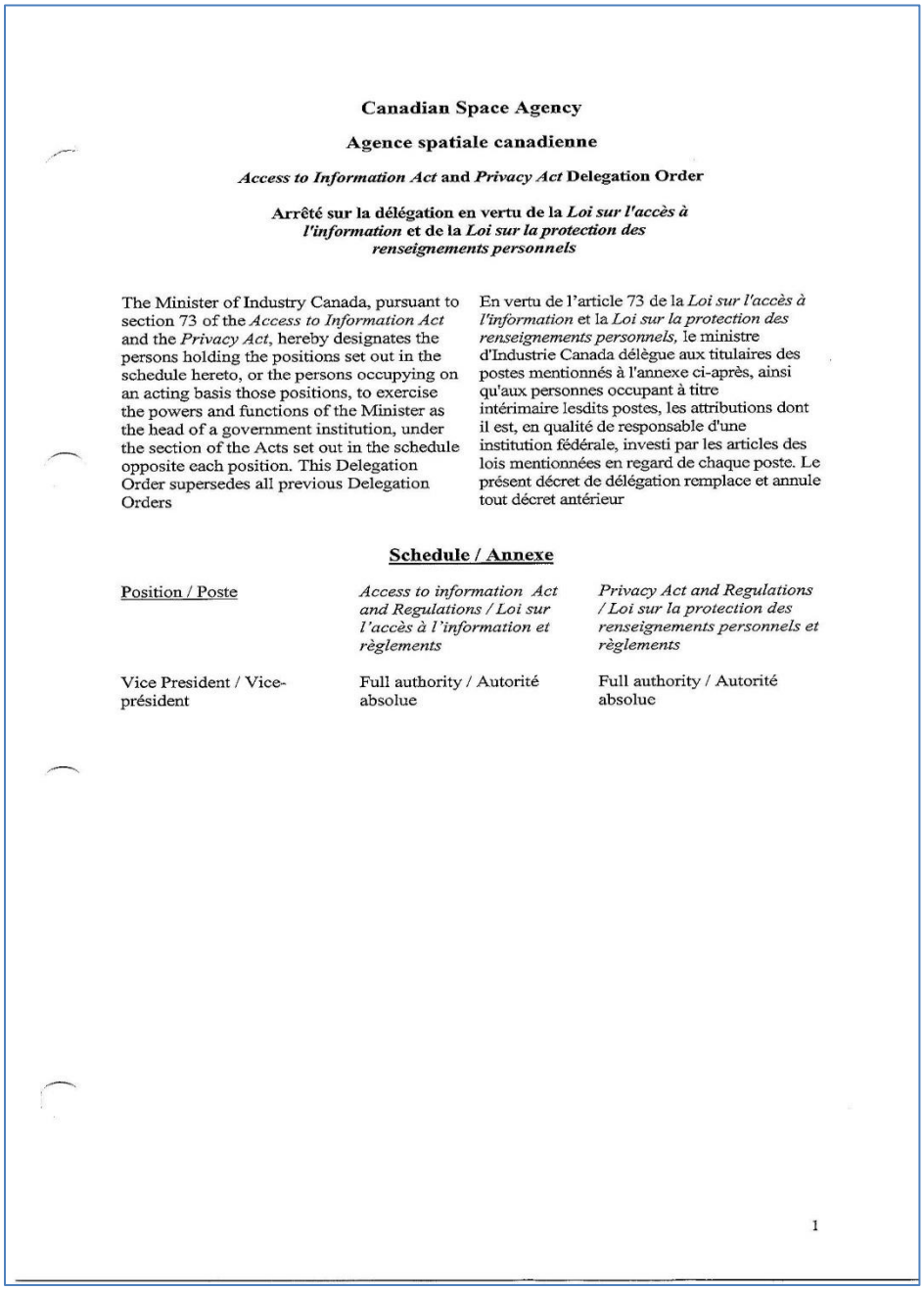

Canadian Space Agency

Agence spatiale canadienne

***Access to Information Act* and *Privacy Act* Delegation Order**

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The Minister of Industry Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels,* le ministre d'Industrie Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur

Schedule / Annexe

Position / Poste	*Access to information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements*	*Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements*
Vice President / Vice-président	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

1

Chief Information Officer / Dirigeant principal de l'information	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Coordinator ATIP Services / Coordonnateur, Services de l'AIPRP	Section / Articles: 4(2.1), 7, 8(1), 9, 11(2), (3), (4), (5), (6),12, 25, 26, 27(1), (4), 43,44,71,72	Section / Articles : 8(4), 9(1), (4), 10, 15, 17, 31, 35(4), 72(1)

Dated, at the City of Ottawa
this 10 day of June , 2016

Daté, en la ville d'Ottawa
ce 10 jour de juin 2016

THE HONOURABLE NAVDEEP SINGH BAINS
MINISTER OF INDUSTRY (to be known as Minister of INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT)

N Bains

L'HONORABLE NAVDEEP SINGH BAINS
MINISTRE D'INDUSTRIE CANADA (sera identifié comme Ministre de l'INNOVATION, des SCIENCES et du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

2

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Agence spatiale canadienne

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		58
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		8
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	8	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		66
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		58
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		8
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la *Loi*	5	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la *Loi*	3	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	19
Secteur universitaire	20
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	11
Refus de s'identifier	7
Total	58

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	58
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	58

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		99
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		99
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		96
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		3

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	98
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	99

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
79	16	0	1	0	0	0	96

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées
60	2239	36	5029	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	**1 à 15 jours**	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
Communication totale	6	4	4	6	5	0	0	25
Communication partielle	2	3	2	7	4	2	2	22
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	1	0	0	0	0	0	5
Demande transférée	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	2	1	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	10	6	13	9	2	2	58

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	5	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	3	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	2	18d)	0	21(1)a)	8
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	6
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	2
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	10	16.1(1)d)	0	19(1)	10	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	1	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	2	69(1)	0	69(1)g) re a)	2
68b)	0	69(1)a)	1	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	2
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	1
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	1
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	48	0	1	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3091	1665	51

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	25	266	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	16	432	4	1092	2	1290	0	0	0	0
Exception totale	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	45	709	4	1092	2	1290	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
2	2	1

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	1	2	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	13	0	0	13
Communication partielle	13	3	0	16
Exception totale	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	27	3	0	30

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*	**48**
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi* (%)	**82.75862069**

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi*	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
10	1	8	0	1

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la *Loi*	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	2	2
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	2	1	3
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	4	4
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	2	8	10

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	5	9
Communication partielle	0	3	4	10
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	3	9	19

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	1	2
61 à 120 jours	0	3	4	13
121 à 180 jours	0	0	3	4
181 à 365 jours	0	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	3	9	19

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	25	$125.00	32	$160.00	1	$5.00
Autres frais	0	$0.00	0	$0.00	0	$0.00
Total	25	$125.00	32	$160.00	1	$5.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	37	2252	1	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	924	0	0
Total	38	3176	1	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	37	2487	1	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	689	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	23	8	1	1	0	0	0	33
Communiquer en partie	0	2	1	0	0	0	1	4
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	23	10	2	1	0	0	1	37

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	7	1	189	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	10	1	189	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
2	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$140,569
Heures supplémentaires		$6,480
Biens et services		$0
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$0	
Total		**$147,049**

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.800
Employés à temps partiel et occasionnels	0.170
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	1.970

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.